

**RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 MAI 2025 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Madame et Messieurs GANDY Sandrine, SULPICE Pierre et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques
M. SULPICE Pierre à Mme BOIRON Laurence
Mme GANDY Sandrine à Mme GUILBERT Laure

Suppléant :

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Tableau évolution des dotations de l'Etat depuis 2018
- ❖ Tarifs de la Plage de Chevelu 2025
- ❖ Tarifs taxe de séjours 2025
- ❖ Information relative au projet de vente du Relais du Chat
- ❖ Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région et l'AOT2
- ❖ Modification du règlement périscolaire
- ❖ Renouvellement programme réhabilitation installation assainissement du Département
- ❖ Agence de l'eau : Contrat Eau et Climat, via une convention avec le SIAGA
- ❖ Demandes de subvention
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2025 est approuvé à la majorité.



En préambule, M. le Président remercie les élus pour leur sollicitude durant son hospitalisation et se réjouit d'être de retour aux affaires. Il récupère vite et espère être pleinement rétabli dans les prochains jours.

❖ Tableau évolution des dotations de l'Etat depuis 2018

Suite à la demande de M. René PADERNOZ lors du précédent Conseil, il est présenté un tableau sur l'évolution des dotations de l'Etat, ainsi que du produit issu des contributions directes, depuis 2018 (Cf document joint).

❖ Tarifs de la Plage de Chevelu 2025

M. le Président rappelle que la société CAMPLAC a été retenue en qualité de délégataire du service public de la plage de St Jean de Chevelu.

Il convient de délibérer sur les tarifs 2025 de la plage pendant les horaires de surveillance de la baignade. Conformément à ce qui est écrit dans le contrat de délégation de service public, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes liées aux produits des entrées.

Ainsi, il est proposé par le délégataire les tarifs suivants :

ENTREES PLAGE

- Carte Adulte :	18,00 €
- Carte Enfant :	8,00 €
- Entrée adulte :	2,00 €
- Entrée enfant :	1,00 €

SNACK :

- Bière 25 cl :	3,00 €	- Glace Magnum :	3,50 €
- Bière 33 cl :	3,50 €	- Glace Solero :	3,00 €
- Bière 50 cl :	5,50 €	- Glaces Enfant :	2,50 €
- Café :	1,50 €	- Gaufre :	3,50 €
- Café double :	2,50 €	- Supp. chocolat, caramel :	0,50 €
- Canette :	2,50 €	- Supp. Chantilly :	1,00 €
- Chips grand paquet :	3,00 €	- Hot Dog :	5,00 €
- Chips petit paquet :	2,00 €	- Jus fruits :	2,50 €
- Diabolo :	1,50 €	- Monaco ou Panaché :	3,00 €
- Eau grande bouteille :	2,00 €	- Nuggets :	2,50 €
- Eau petite bouteille :	1,00 €	- Sauce :	0,10 €
- Frite grande Barquette :	6,50 €	- Sirop :	1,50 €
- Frite petite Barquette :	3,50 €		



Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, les tarifs 2025 pour la plage de St Jean de Chevelu applicables sur le temps de surveillance, tels que précisés ci-dessus

❖ Tarifs taxe de séjours 2025

M. François MOIROUD rappelle au Conseil que, conformément à la loi de finances 2025, et aux dispositions de l'article R 2333-43 du CGCT, il convient de délibérer avant le 1er juillet 2025 pour voter les tarifs de la taxe de séjours applicable en 2026.

Il propose de conserver les mêmes tarifs que l'année dernière :

Catégories	Coût 2025
Palaces	4,90 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances de 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et hébergements collectifs	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	4 %
Plafond applicable pour la catégorie 9	2 €

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, les tarifs 2025 de la taxe de séjour, tels que précisés ci-dessus



❖ Information relative au projet de vente du Relais du Chat

Il est rappelé qu'à l'occasion du conseil communautaire d'octobre 2024, M. le Président avait été autorisé à entrer en négociation avec le gestionnaire actuel du Relais du Chat pour la vente du bâtiment, sur la base de 300 000 € HT, correspondant à la valeur haute de l'Avis des Domaines.

Le gestionnaire avait alors fait une contre-proposition à 200 000 €, que le Conseil de mars dernier avait rejeté au regard du potentiel économique et touristique du bâtiment, ainsi que des investissements réalisés par la collectivité. Il avait donc été maintenu la proposition de vente à 300 000 € HT.

M. le président informe le Conseil que le gestionnaire a depuis fait deux nouvelles contre-propositions qu'il convient de discuter en Conseil :

- 300 000 €, mais avec versement d'une redevance annuelle de 12 000 € (comme celle prévue dans le bail) durant la durée du prêt, en contrepartie d'une mission d'entretien et de maintien en état du site.

Soit : 300 000 € – 180 000 € (redevance basée sur 12 000 € x 15 ans) = 120 000 €

- 220 000 €, sans versement d'une redevance

Les élus rejettent de nouveau ces propositions et proposent de maintenir le prix de vente à 300 000 € HT. Si le gestionnaire actuel devait ne pas donner suite, le Conseil autorise M. le Président à vendre le local librement à toute autre personne.

❖ Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région et l'AOT2

Il convient de dresser un bilan des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires, ainsi que pour les frais de gestion et les frais bancaires, correspondant à l'activité scolaire 2024-2025.

D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2025, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. Par ailleurs, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

Recettes année scolaire 2024/2025 :

	HT	TTC (TVA 10 %)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	42 173,64 €	46 391,00 €
Recettes à reverser à la région	41 016,36 €	45 118,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	38 147,43 €	41 962,17 €
Restant dû par l'AO2	2 868,93 €	3 155,83 €



Frais de gestion année scolaire 2024/2025 :

	HT	TTC (TVA 10 %)
Enfants à 100 % - Montant dû par la Région	17 750,00 €	19 525,00 €
Enfants à 50 % - Montant dû par la Région	0 €	0 €
Total	17 750,00 €	19 525,00 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	17 550,00 €	19 305,00 €
Restant dû par la Région	200,00 €	220,00 €
AO2	HT	TTC (TVA 10 %)
Enfants à 0 % - Montant dû par l'AO2	0 €	0 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	0 €	0 €
	0 €	0 €

Quant aux frais bancaires, ils s'élèvent à 131,72 € (pas de TVA).

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région et la CCY

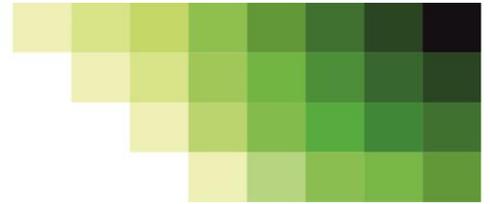
❖ Modification du règlement périscolaire

Mme Virginie GIROD rappelle qu'à l'occasion de la Conférence des maires du 8 janvier dernier, il a été approuvé la définition d'une capacité maximale d'accueil par créneau et par site dans chaque accueil périscolaire. Ceci dans le but de respecter la réglementation sur les ratios minimums des surfaces d'accueil, et le nombre d'encadrants nécessaires à la sécurité des mineurs accueillis.

La commission Périscolaire a donc travaillé sur la définition de ces capacités par site, ainsi que sur la réévaluation des tarifs appliqués aux familles pour la rentrée 2025-2026 pour les trois services ALSH.

Mme GIROD présente les propositions de la commission (Cf document joint). Il convient d'abord de constater une augmentation des heures facturées aux familles, une évolution à la hausse du nombre d'agents depuis 2019 ainsi qu'une augmentation importante du reste à charge pour la CCY.

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter la grille tarifaire de 0,15 € par créneau pour l'accueil occasionnel, et de 1,50 € pour le forfait/mois. Mme GIROD souligne en effet l'intérêt de faire plutôt des petites augmentations chaque année. Elle souhaite appliquer également une capacité maximale d'accueil par créneau sur la base d'un ratio de 2 m²/enfant, qui semble réaliste au regard de la superficie des locaux actuels ainsi qu'aux préconisations de la CAF.



M. Jean-Jacques DANTIN relève que le passage à un forfait/mois a fait exploser le nombre d'heures des enfants accueillis au périscolaire. Ce forfait est financièrement trop avantageux par rapport à l'accueil occasionnel, et il faudrait à terme le réajuster.

M. Didier PADEY souhaiterait connaître le nombre d'enfants (et d'heures facturées) concerné par le forfait. Il serait également intéressant selon lui de connaître le coût moyen par enfant de la prise en charge du service par la communauté de communes. Ces chiffres auraient vocation à être communiqués dans le bulletin communautaire.

M. le Président est d'accord, et propose que ces données soient insérées dans le prochain bulletin.

Mme GIROD précise que le coût du forfait correspond globalement à ce qui se pratique ailleurs. Elle n'est toutefois pas contre un réajustement tarifaire.

Concernant les Marmots, il est prévu également une augmentation de chaque tranche de 0,50 €, ainsi que la suppression de la possibilité d'annulation jusqu'à la veille. Désormais, toute réservation est ferme et ne sera plus remboursée, sauf certificat médical.

Pour le Team ado, la commission propose de ne pas augmenter les tarifs cette année afin de ne pas être un obstacle à la fréquentation des jeunes.

M. le Président regrette l'augmentation du coût de l'ALSH, notamment pour le périscolaire, ainsi que du reste à charge pour la collectivité. Il conviendra en effet de réajuster le tarif du forfait/mois.

En attendant, il remercie le travail de la commission et propose de valider ses recommandations.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le nouveau règlement pour les trois services ALSH, tel que présenté en Conseil

❖ Renouvellement programme réhabilitation installation assainissement du Département

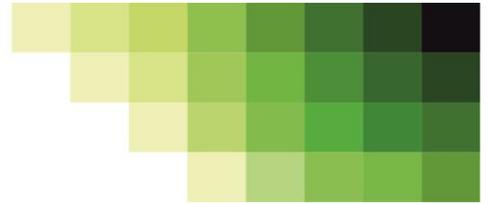
Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations, le Département de la Savoie a mis en place un appel à projets annuel dont un de ses volets d'intervention est celui de la performance.

Dans ce volet, le Département a décidé d'inclure la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour les installations « points noirs » afin de garder la dynamique de la filière ANC en alternative à l'assainissement collectif.

Une aide forfaitaire de 2 000 € est proposée aux propriétaires souhaitant réhabiliter une installation de ce type.

Mme Laurence BOIRON rappelle que 14 propriétaires se sont manifestés cette année pour réhabiliter leur installation, et bénéficier de la subvention départementale.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le renouvellement du programme de réhabilitation des installations d'assainissement



❖ Agence de l'eau : Contrat Eau et Climat, via une convention avec le SIAGA

Il est rappelé que les travaux liés aux conduites d'eau potable à la CCY ne seront probablement plus éligibles aux lignes de financement classiques de l'Agence de l'eau au regard du rendement actuel du réseau.

Cela dit, dans le cadre de son 12^{ème} programme, l'Agence de l'eau propose aux collectivités de signer un contrat Eau et Climat afin de financer certaines actions spécifiques qui ne sont pas prises en compte dans les lignes classiques de financement.

Un volet de ce contrat concerne notamment le petit cycle de l'eau avec les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau : recherche de nouvelles ressources, travaux d'interconnexion, création d'ouvrages de stockage.

Il est précisé que le SIAGA (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents) porte un contrat Eau et Climat, avec la possibilité pour la CCY de créer un partenariat stratégique avec cette structure afin de bénéficier des aides potentielles de l'Agence de l'eau. Cette démarche a été menée par le syndicat des eaux du Thiers, et l'Agence de l'eau propose que la CCY puisse mener le même type de partenariat compte tenu des interconnexions possibles entre les deux structures.

Par ailleurs, ce contrat Eau et Climat concerne également le grand cycle de l'eau, avec la possibilité de bénéficier de financement pour l'entretien des cours d'eau. A ce titre, la CCY pourrait confier au SIAGA cette compétence, moyennant son adhésion au syndicat.

M. Jean-Jacques DANTIN demande si ce partenariat avec le SIAGA est payant ?

Il est répondu qu'il n'y aurait pas d'engagement financier pour la partie petit cycle de l'eau. En revanche, la partie grand cycle de l'eau nécessiterait une participation financière de la CCY au SIAGA, soit via une adhésion au syndicat, soit via une convention. Ce point n'a pas encore été étudié précisément et aucun chiffrage n'a été réalisé pour le moment.

M. Didier PADEY s'étonne que les PFAS (substances chimiques d'origine anthropique) n'apparaissent pas dans les contrats Eau et Climat.

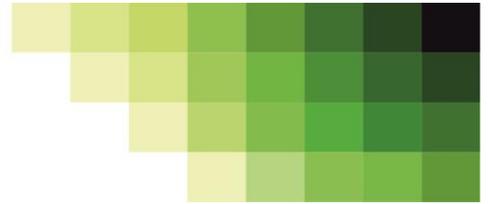
Il est répondu que pour le moment la CCY se concentre sur les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau, notamment sur les éventuels maillages à réaliser dont les montants seront probablement très élevés. Mais il est fort probable que les contrats Eau et Climat répondent également à cet enjeu.

M. René PADERNOZ s'interroge sur le rôle du SHR concernant l'entretien des cours d'eau, prévu dans le second volet du contrat, et notamment sur la Méline et le Flon.

Il est répondu que si le SHR est compétent sur le Rhône, la CCY ne lui a pas transféré sa compétence sur l'entretien de ses rivières.

Dans la mesure où le SHR et le SIAGA peuvent assurer l'entretien des cours d'eau, M. Jean-Marc ETAIX demande quels seraient les critères pour choisir à qui confier notre compétence ?

Il est répondu qu'il faudra sans doute comparer les coûts et le niveau de services des deux syndicats, avant de déléguer notre compétence à l'un ou à l'autre.



❖ Demandes de subvention

M. le Président fait part de deux nouvelles demandes de subvention, sur lesquelles il convient de se positionner :

- Compagnie « Le Chat aux grandes Oreilles » (école de musique) pour 6 000 €
- Association Bugey Développement (salon « Destination Entreprises ») pour 4 500 €

M. le Président rappelle l'intérêt éducatif et pédagogique de l'école de musique et souligne que la CCY finance cette association depuis de nombreuses années, pour le même montant.

M. François MOIROUD rappelle de son côté que Bugey Développement permet à 80 élèves du collège de Yenne de participer à cet évènement, sachant que les classes de 4^{ème} ont gagné cette année le concours de l'innovation technologique.

Une aide de 1 000 € avait été versée symboliquement l'année dernière. Cette année, la demande de participation est proratisée au nombre d'élèves présents.

Il est rappelé que la CC Bugey Sud verse de son côté 15 000 €. Le reste du financement est assuré par les entreprises participantes.

M. le Président propose de verser plutôt 2 000 € à l'association Bugey Développement, et souhaiterait à l'occasion avoir un bilan du salon en Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Compagnie « Le Chat aux grandes Oreilles » pour 6 000 €

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité moins deux abstentions, le versement d'une subvention à l'Association Bugey Développement pour 2 000 €

❖ Questions diverses

- En avant le printemps 2026

Mme Virginie GIROD rappelle que dans le cadre d'En avant le printemps 2026, le camion-théâtre de la compagnie des Petites Utopies sera présent en avant-première sur Yenne une semaine courant octobre. Il conviendra d'étudier avec la commune l'emplacement du camion-théâtre.

- Savoie Nomade

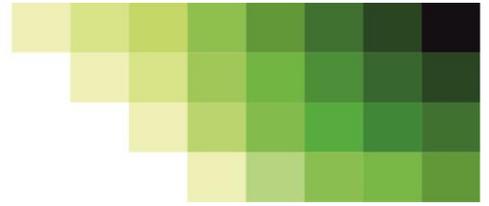
Mme GIROD rappelle que dans le cadre « Savoie Nomade », les collectivités du territoire peuvent accueillir certains spectacles de l'Espace Malraux de Chambéry. Si des communes (ou des associations communales) sont intéressées, elles peuvent se manifester auprès de l'Espace Malraux.

- Exposition photographique

Mme GIROD informe le Conseil que dans le cadre du service Jeunesse, un jeune artiste souhaiterait exposer ses photographies le 12 juillet prochain. L'office de tourisme ne pouvant accueillir cette exposition, Mme GIROD sollicite les élus pour savoir si une autre salle serait disponible.



Communauté de communes
de Yenne



M. François MOIROUD propose de prendre attache auprès de M. Jean-Charles BOUILLOT qui organise chaque année les Promenades photographiques de Yenne.

Séance levée à 22H30

Fait à Yenne, le 14 mai 2025

Le Président,
G. DUMOLLARD